

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2277

11 octobre 2007

SOMMAIRE

Adminservices S.à r.l.	109291	LB(Swiss) Investment Fund	109279
Anh-My S.A.	109285	Linde Partners Value Fund	109278
Arthemisa	109285	Lone Ranger Investments S.A.	109272
Cavernet S.à r.l.	109256	Longhorn Investments S.A.	109285
Clariden Leu (Lux)	109280	Manhattan JV Luxembourg S.à r.l.	109251
Clariden Leu (Lux) I	109262	Mariner S.A.	109284
Creditanstalt Derivatives Trust	109279	MC Premium	109278
Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund	109280	Miralt Sicav	109263
Eagle 1 S.à r.l.	109250	Naropère S.à r.l.	109283
Eagle 2 S.à r.l.	109250	Parcip S.A.	109272
Eagle 3 S.à r.l.	109250	Pasing Munich Arcaden S.à r.l.	109264
Eagle 4 S.à r.l.	109251	Privileged Investors	109252
Eagle 5 S.à r.l.	109251	Protema	109271
Eagle 6 S.à r.l.	109252	R & C & Partners S.A.	109253
Eikon Invest II S.A.	109264	Red & Black Lux S.à r.l.	109283
Eikon Invest I S.A.	109264	Renoconstruct S.à r.l.	109295
Eldorado S.A.	109293	RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR	109253
Esope	109294	Solucom S.A.	109284
Everest Fund	109272	Sunu Assurances Holding S.A.	109262
Fare S.A.	109281	Tvikobb S.A.	109294
Global Fund Selection Sicav	109263	US Pharmacia S.à r.l.	109252
HMFunds Sicav II	109263	Valartis Fund Advisory	109262
Hollywood Investments S.A.	109256	Valorinvest	109284
HVB Alternative Program	109279	Vestigia	109294
HVB Alternative Program Index	109280	Vfive S.A.	109281
Immobilière Pierre Weydert S.A.	109282	Vitruvius	109253
Jefferies Umbrella Fund	109281	Web Technologies S.A.	109282
Kapellen S.à r.l.	109283	Wellfleet Sicav	109282

Eagle 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.052.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE 3 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109107/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02596. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eagle 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.056.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE 2 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109108/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02588. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eagle 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.057.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE 1 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109109/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02584. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Manhattan JV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 122.229.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de MANHATTAN JV LUXEMBOURG S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 28 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109110/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04414. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eagle 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.055.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE 4 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109106/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02597. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eagle 5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 127.428.

Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE 5 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109105/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02598. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eagle 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.945.

—
Extrait des résolutions des associés du 10 août 2007

Les associés de EAGLE 6 S.à r.l. (la «Société»), ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen, né le 19 février 1968 à Rotterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, de ses fonctions de gérant de la Société, avec effet immédiat;
- de nommer Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 23 août 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007109103/710/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02599. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

US Pharmacia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 99.517.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 27 août 2007 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 27 août 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007109130/724/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04367. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Privileged Investors, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.173.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 21 juin 2007

En date du 21 juin 2007, le Conseil d'administration a décidé:

- de nommer Monsieur James Wilmot-Smith, 50, avenue J.F. Kennedy, L-2951 Luxembourg, président du Conseil d'Administration.

Luxembourg le 28 août 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRIVILEGED INVESTORS

FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109137/584/18.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04467. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

R & C & Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38-40, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 110.950.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 10 août 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013:

Administrateurs:

- Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, L-1510;
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, L-1510;
- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie, L-1510;

Commissaire:

- MAYFAIR TRUST SARL, ayant son siège social 54, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 août 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109136/5878/24.

Enregistré à Luxembourg, le 10 septembre 2007, réf. LSO-CI02633. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Vitruvius, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 71.899.

- L'adresse professionnelle de M. Maurizio Solaro Del Borgo, Administrateur, est dorénavant Via Porlezza, 8,1-20123 Milano en lieu et place de Via Preterio, 13, CH-6901 Lugano
- L'adresse professionnelle de Messrs Martinelli, Brianza et Foglia, Administrateurs, est Via Pretorio, 13, CH-6900 Lugano en lieu et place de Via Preterio, 13, CH-6901 Lugano
- L'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2006 a pris note de la démission de M. Milla avec effet au 20 mars 2006 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour VITRUVIUS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109135/526/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03677. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

RREEF Moroccan Explorer I S.A., SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 123.841.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of August.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

There appeared:

Mrs Ingrid Dubourdieu, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of the board of directors of RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifying as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) with its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (the «Company»),

by virtue of a decision taken by the board of directors of the said Company in its meeting held by circular resolutions on August 3, 2007,

which decision, signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The person appearing requested the notary to enact the following statements:

1) The société anonyme RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR, with its registered office in Luxembourg, was incorporated by deed passed before Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, on December 20, 2006, published in the Mémorial C on March 29, 2007;

and has now a subscribed capital of eighty-one million three hundred and forty-five thousand euros (EUR 81,345,000.-) consisting of forty million six hundred and seventy-two thousand and five hundred (40,672,500) shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, and each partly paid-up at 30% of their par value.

2) The third paragraph of Article 5 of the articles of incorporation of the Company (the «Articles») foresees an authorized capital as follows:

« **Art. 5. Share capital.** The authorised capital, including the subscribed share capital, is fixed at one hundred million euros (EUR 100,000,000.-) consisting of an aggregate number of fifty million (50,000,000) Shares with a nominal value of two euros (EUR 2.-) each. During the period of five years, from the date of the publication of these Articles, the Board of Directors is hereby (subject to the other provisions of these Articles) authorised to offer, allot, grant options over or grant any right or rights to subscribe for such Shares or any right or rights to convert any security into such Shares or otherwise dispose of them to such persons, at such times and for such consideration and upon such terms and conditions as the Board of Directors may determine.»

3) Pursuant to the above mentioned provisions of Article 5 of the Articles, the board of directors of the said Company, in its meeting held by circular resolutions on August 3, 2007, resolved to increase the subscribed capital of the Company by an amount of seven million six hundred thousand euros (EUR 7,600,000.-) in order to raise it from its present amount of eighty-one million three hundred and forty-five thousand euros (EUR 81,345,000.-) to eighty-eight million nine hundred and forty-five thousand euros (EUR 88,945,000.-) by issuing three million eight hundred thousand (3,800,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.

Thereupon, Mrs. Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the board of directors of the Company has accepted a subscription of a total of three million eight hundred thousand (3,800,000) additional shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each, for a total amount of seven million six hundred thousand euros (EUR 7,600,000.-), and declares that such additional shares have been partly paid-up to 30% of their par value, in cash.

Thereupon, Mrs Ingrid Dubourdieu, prenamed, declares that the additional shares have been paid up by several subscribers, for a total amount of two million two hundred and eighty thousand euros (EUR 2,280,000.-) corresponding to the payment of 30% on the shares to be newly issued, by payment in cash,

so that an amount of two million two hundred and eighty thousand euros (EUR 2,280,000.-) is now available in cash to the Company, evidence thereof having been given to the notary by a bank certificate and the list showing the details of the subscribers and the subscription.

4) As a consequence of the increase of the corporate capital of the Company, the first paragraph of Article 5 of the Articles will from now have the following wording:

« **Art. 5. Share Capital.** The Company has a subscribed capital of eighty-eight million nine hundred and forty-five thousand euros (EUR 88,945,000.-) divided into forty-four million four hundred and seventy-two thousand and five hundred (44,472,500) Shares with a par value of two euros (EUR 2.-) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which fall to be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at approximately 5,300.- Euro.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

Madame Ingrid Dubourdiu, Avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR, Société anonyme (S.A.), qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) avec siège social au 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg (la «Société»),

en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration de ladite Société par résolution circulaire en date du 3 août 2007,

laquelle décision restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme RREEF MOROCCAN EXPLORER I, S.A., SICAR a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notary résidant à Mersch, en date du 20 décembre 2006, publié au Mémorial C en date du 29 mars 2007;

et qu'elle a actuellement un capital social de quatre-vingt un millions trois cent quarante-cinq mille euros (€ 81.345.000,-) divisé en quarante millions six cent soixante-douze mille cinq cents (40.672.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, partiellement libérées à hauteur de 30% de leur valeur nominale.

2. Le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société (les «Status») prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

« **Art. 5. Capital Social.** Le capital autorisé, incluant le capital souscrit, est fixé à cent millions d'euros (€ 100.000.000,-), constitué d'un nombre total de cinquante millions (50.000.000) d'Actions avec une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune. Durant la période de cinq ans à compter de la date de publication de ces statuts, le Conseil d'Administration est (sous réserve d'autres dispositions de ces statuts) autorisé à offrir, attribuer, accorder des options ou accorder tous droits de souscription pour de telles Actions ou tous droits de convertir toute valeur en de telles Actions ou le droit de céder, à tout moment, pour toute considération et conformément aux conditions déterminés par Conseil d'Administration, dans les limites du capital autorisé.»

3. En vertu de la prédite autorisation, le conseil de gérance de l'associé commandité a décidé, par résolution circulaire du 3 août 2007, de réaliser une tranche du capital autorisé de la Société à concurrence de sept millions six cent mille euros (€ 7.600.000,-) pour porter le capital social de son montant actuel de quatre-vingt-un millions trois cent quarante-cinq mille euros (€ 81.345.000,-) à quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-cinq mille euros (€ 88.945.000,-) par l'émission de trois millions huit cent mille (3.800.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.

Alors, Madame Ingrid Dubourdiu prénommée, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription d'un montant total de trois millions huit cent mille (3.800.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune, pour un montant total de sept millions six cent mille euros (€ 7.600.000,-), et déclare que ces actions ont été partiellement libérées à hauteur de 30% de leur valeur nominale.

Par conséquent, Madame Ingrid Dubourdiu prénommée, déclare que ces actions ont été partiellement libérées par plusieurs souscripteurs pour un montant de deux millions deux cent quatre-vingt mille euros (€ 2.280.000,-), correspondant à la libération de 30% de la valeur nominale des actions nouvellement émises,

le tout par apport en espèces, de sorte que la somme totale de deux millions deux cent quatre-vingt mille euros (€ 2.280.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la Société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire et par la liste montrant les détails relatifs aux souscripteurs et à la souscription.

4. A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts est modifié comme suit et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital Social.** La Société a un capital souscrit de quatre-vingt-huit millions neuf cent quarante-cinq mille euros (€ 88.945.000,-) divisé en quarante-quatre millions quatre cent soixante-douze mille cinq cents (44.472.500) actions ayant une valeur nominale de deux euros (€ 2,-) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de la présente augmentation de capital, est évalué à environ 5.300,- Euros.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: I. Dubourdiu, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007. Relation: LAC/2007/23701. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007108951/242/127.

(070124385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Cavernet S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.775.

—
EXTRAIT

En date du 3 septembre 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.
- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007109125/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04349. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Hollywood Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.425.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée à Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 610662, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

ici représentée par Madame Gabriele Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privée, signée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 18 juillet 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} .- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLLYWOOD INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire si elles sont approuvées par écrit et signées personnellement par chacun des administrateurs, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. En outre, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Il pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou en dehors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements forment le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les trois cent dix (310) actions sont toutes souscrites comme suit:

La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions sont libérées à 100% en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à deux mille deux cents (2.200,00) euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris à les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Luke Comer, directeur de sociétés, né à Gaillimh / Galway (Irlande), le 30 novembre 1957, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES en abrégé INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B 10.548, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les textes français et allemand, le texte français prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Folgt die deutsche Übersetzung des französischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am sechszwanzigsten Juli.

Vor der Unterzeichneten Maître Joëlle Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, eingetragen im Handelsregister in Tortola (Britische Jungferninseln) unter Nummer 610662, mit Sitz in Tortola (Britische Jungferninseln), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

hier vertreten durch Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

handelt gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Guernsey (Britische Kanalinseln), am 18. Juli 2007.

Besagte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die rechtmäßig vertretene Komparentin ersucht den Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die hiermit gründet wird, wie folgt zu beurkunden:

Titel I.- Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen HOLLYWOOD INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, welche unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder die Mitglieder derselben Gruppe sind, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obgenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II.- Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,00), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,00).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III.- Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Bei Verhinderung wird er durch das älteste Verwaltungsratsmitglied ersetzt. Der erste Vorsitzende wird von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche nach der Gründung der Gesellschaft stattfindet, ernannt.

Auf Antrag des Vorsitzenden oder des ältesten Verwaltungsratsmitgliedes, wenn der Vorsitzende verhindert ist, kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, jedesmal wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch per Zirkularschreiben getroffen werden wenn alle Verwaltungsratsmitgliedern ihnen schriftlich zustimmen und persönlich unterschreiben. Die Unterschriften der verschiedenen Verwaltungsratsmitglieder können auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses getätigt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann ebenfalls an jeder Verwaltungsratsitzung per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche den Teilnehmern erlauben, sich gegenseitig zu hören.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in jeden Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen. Die ersten delegierten Verwaltungsratsmitglieder können von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre nach Gründung der Gesellschaft ernannt werden.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV.- Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V.- Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Dienstag im Juni um 17.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI.- Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII.- Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

Zeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien werden wie folgt gezeichnet:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, vorbenannt, dreihundertzehn Aktien	310
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle vorgenannten Aktien werden zu 100% in Bar eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,00) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste jährliche Generalversammlung findet in 2008 statt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendzweihundert (2.200,00) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Luke Comer, Firmendirektor, geboren in Gaillimh / Galway (Irland), am 30. November 1957, wohnhaft in MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;
 - Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, geboren am 31. Oktober 1966 in Birkenfeld / Nahe (Deutschland), mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,;
 - Herr Pierre Schmit, Firmendirektor, geboren am 16. Februar 1964 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES in Kurzform INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B 10.548, mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2012.
- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Der unterzeichnende Notar, der die französische und die deutsche Sprache versteht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Bevollmächtigten, die vorliegende Urkunde in französischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Gemäß dem Wunsch desselben Bevollmächtigten und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schneider, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, LAC/2007/20147. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 27. Juli 2007

J. Baden.

Référence de publication: 2007108946/7241/296.

(070124131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Sunu Assurances Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 80.847.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 juin 2007

Le Conseil d'Administration renouvelle le mandat de président Directeur Général de Monsieur Papa Pathé Dione, Dirigeant de sociétés, demeurant 48 ter, rue Delerue, à Saint-Maur des Fosses (France). Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2007.

Luxembourg, le 25 juin 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007109151/655/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2007, réf. LSO-CH05221. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Valartis Fund Advisory, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.827.

—
- Monsieur André Schmit réside dorénavant:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour VALARTIS FUND ADVISORY

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109173/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07973. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Clariden Leu (Lux) I, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.370.

—
- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour *CLARIDEN LEU (LUX) I*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007109174/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07884. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

HMFunds Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 108.747.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour *HMFUNDS SICAV II*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007109175/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07878. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Global Fund Selection Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 65.035.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour *GLOBAL FUND SELECTION, SICAV*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007109176/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07887. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Miralt Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 82.482.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour *MIRALT SICAV*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007109177/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07900. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eikon Invest II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 79.419.

Il est porté à la connaissance de tiers que ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., administrateur de la société émarginée, a changé de dénomination sociale, en date du 2 juillet 2007 et s'appelle, depuis cette date, ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109158/655/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Eikon Invest I S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 78.493.

Il est porté à la connaissance de tiers que EMG TRUST (LUXEMBOURG) S.A., administrateur de la société émarginée, a changé de dénomination sociale, en date du 2 juillet 2007 et s'appelle, depuis cette date, ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109157/655/13.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11711. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Pasing Munich Arcaden S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.000,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 131.428.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the eighth of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à.r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated and organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.039, here represented by Tulay Sonmez, attorney-at-law, residing in Luxembourg, she herself represented by Corinne Petit, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on August 7, 2007.

The said proxy, after having been signed *in* varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name PASING MUNICH ARCADEN S.à.r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single partner or the general meeting of partners adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period of time.

4.2. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) represented by five hundred twenty (520) shares in registered form with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single partner or, as the case may be, by the general meeting of partners, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

In case of plurality of partners, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partner(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either partners or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the single signature of any manager of the Company or by the single signature of any person to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General Meetings of Partners

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1. The single partner assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of partners.

12.2. Each partner has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3. Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1. If there are not more than twenty-five partners, the decisions of the partners may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the partners may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

13.3. However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first December of each year.

14.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

15.2. The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be partners, appointed by a resolution of the single partner or the general meeting of partners which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

16.2. The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the partner or, in the case of a plurality of partners, the partners in proportion to the shares held by each partner in the Company.

VII. General provision

17. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 31 December 2007.

Subscription - Payment

Thereupon, IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à.r.l., prenamed and represented as stated here-above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all five hundred twenty (520) shares by contribution in cash, so that the amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

Resolutions of the Sole Partner

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Pierre Lalonde, company manager, born on August 13, 1954, in Montréal, Canada, with professional address at 813, chemin Marie-le-Ber, Verdun (Québec) H3E 1Y5;

- Mrs Jacqueline Kost, company manager, born on March 26, 1961, in Montréal, Canada, residing at 13, rue Gaascht-bierg, L-8230 Mamer; and

- Mr Kuy Ly Ang, executive, born on February 16, 1967, in Phnom Penh, Cambodia, residing at 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

2. The registered office of the Company is set at 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 109.039, ici représenté par Tulay Sonmez, avocat, résidant à Luxembourg, elle-même représentée par Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination PASING MUNICH ARCADEN S.à.r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent la réalisation de son objet social ou s'y rapportent de manière directe ou indirecte.

4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-), représenté par cinq cent vingt (520) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

7.2 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1. Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2. Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3. La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4. Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou

représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7. Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation. La Société sera engagée, en tout circonstance, vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout gérant ou par la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des Associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2. Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3. Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1. Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3. Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2. L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

17. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2007.

Souscription - Libération

IVANHOE EUROPE EQUITIES S.à.r.l., représenté comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cinq cent vingt (520) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de treize mille euros (EUR 13.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Décision de l'Associé Unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Pierre Lalonde, gérant de société, né le 13 août 1954, à Montréal, Canada, ayant son adresse professionnelle au 813, chemin Marie-le-Ber, Verdun (Québec) H3E 1Y5;

- Mme Jacqueline Kost, gérante de société, née le 26 mars 1961, à Montréal, Canada, résidant au 13, rue Gaaschtbiereg, L-8230 Mamer; et

- M. Kuy Ly Ang, gérant de société, né le 16 février 1967, à Phnom Penh, Cambodge, résidant au 154, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg, en tant que gérant de la Société pour une durée illimitée.

2. Le siège social de la Société est établi au 25 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Petit, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, LAC/2007/22666. — Reçu 130 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007108937/5770/383.

(070124136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Protema, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 10.165.

Il est porté à la connaissance de tiers que BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a démissionné de son poste de commissaire aux comptes de la société.

Luxembourg, le 21 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109152/655/12.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08818. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Everest Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 52.098.

Extraits de résolutions du Conseil d'Administration prises par voie circulaire le 10 janvier 2007

Il est décidé:

- de coopter Monsieur Nader Alnajjar, résidant professionnellement SehlCentre, Diplomatic Area, Manama, Bahrain en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Hernant Kulkarni.
- que Monsieur Nader Alnajjar terminera le mandat de son prédécesseur.
- de proposer à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires de ratifier la cooptation de Monsieur Nader Alnajjar en remplacement de Monsieur Hernant Narayan Kulkarni.

Certifié conforme et sincère
Pour EVEREST FUND
KREDIETRUST LUXEMBOURG SA
Signatures

Référence de publication: 2007109134/526/20.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03674. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Parcip S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 34.584.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 8 juin 2007 à 15.30 heures à Luxembourg

1. L'Assemblée renouvelle, pour une période de six ans, le mandat des Administrateurs, leur mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2013, et du Commissaire aux Comptes, pour une période d'un an, son mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2008.

2. Veuillez noter les changements d'adresse suivants:

Monsieur Guy Glesener réside désormais 36, rue Frantz Seimetz L-2531 Luxembourg

Monsieur Nasir Abid réside désormais 10, rue Alexandre Fleming L-1525 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007109131/1128/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2007, réf. LSO-CH06056. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Lone Ranger Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.426.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée à Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 610662, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

ici représentée par Madame Gabriele Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privée, signée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 18 juillet 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LONE RANGER INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire si elles sont approuvées par écrit et signées personnellement par chacun des administrateurs, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. En outre, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Il pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou en dehors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements forment le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et Paiement

Les trois cent dix (310) actions sont toutes souscrites comme suit:

La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions sont libérées à 100% en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à deux mille deux cents (2.200,00) euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris à les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Luke Comer, directeur de sociétés, né à Gaillimh / Galway (Irlande), le 30 novembre 1957, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES en abrégé INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B 10.548, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les textes français et allemand, le texte français prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Folgt die deutsche Übersetzung des französischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am sechszwanzigsten Juli.

Vor der Unterzeichneten Maître Joëlle Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, eingetragen im Handelsregister in Tortola (Britische Jungferninseln) unter Nummer 610662, mit Sitz in Tortola (Britische Jungferninseln), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

hier vertreten durch Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

handelt gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Guernsey (Britische Kanalinseln), am 18. Juli 2007.

Besagte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben eingetragen zu werden.

Die rechtmäßig vertretene Komparentin ersucht den Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die hiermit gründet wird, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen LONE RANGER INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, welche unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder die Mitglieder derselben Gruppe sind, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,00), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,00).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Bei Verhinderung wird er durch das älteste Verwaltungsratsmitglied ersetzt. Der erste Vorsitzende wird von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche nach der Gründung der Gesellschaft stattfindet, ernannt.

Auf Antrag des Vorsitzenden oder des ältesten Verwaltungsratsmitgliedes, wenn der Vorsitzende verhindert ist, kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, jedesmal wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch per Zirkularschreiben getroffen werden wenn alle Verwaltungsratsmitgliedern ihnen schriftlich zustimmen und persönlich unterschreiben. Die Unterschriften der verschiedenen Verwaltungsratsmitglieder können auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses getätigt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann ebenfalls an jeder Verwaltungsratssitzung per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche den Teilnehmern erlauben, sich gegenseitig zu hören.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in jeden Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen. Die ersten delegierten Verwaltungsratsmitglieder können von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre nach Gründung der Gesellschaft ernannt werden.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Dienstag im Juni um 17.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

Zeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien werden wie folgt gezeichnet:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, vorbenannt, dreihundertzehn Aktien	310
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle vorgenannten Aktien werden zu 100% in Bar eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Betrag von einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,00) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste jährliche Generalversammlung findet in 2008 statt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendzweihundert (2.200,00) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
 - Herr Luke Comer, Firmendirektor, geboren in Gaillimh / Galway (Irland), am 30. November 1957, wohnhaft in MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;
 - Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, geboren am 31. Oktober 1966 in Birkenfeld / Nahe (Deutschland), mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
 - Herr Pierre Schmit, Firmendirektor, geboren am 16. Februar 1964 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
- 3.- Zum Kommissar wird ernannt:
 - Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES in Kurzform INTERCORP S.A., R.C.S. Luxemburg B 10.548, mit Sitz in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2012.
- 5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

Der unterzeichnende Notar, der die französische und die deutsche Sprache versteht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Bevollmächtigten, die vorliegende Urkunde in französischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Gemäß dem Wunsch desselben Bevollmächtigten und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schneider, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, LAC/2007/20177. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007108944/7241/296.

(070124133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

MC Premium, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 68.826.

—
- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour MC PREMIUM

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109181/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07485. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Linde Partners Value Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 83.606.

—
- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour LINDE PARTNERS VALUE FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109182/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

LB(Swiss) Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 33.537.

—
- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:
11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg
en lieu et place de:
43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour *LB(SWISS) INVESTMENT FUND*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007109183/526/18.
Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07481. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Creditanstalt Derivatives Trust, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 47.021.

—
- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:
11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg
en lieu et place de:
43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour *CREDITANSTALT DERIVATIVES TRUST*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007109184/526/18.
Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07474. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

HVB Alternative Program, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 58.241.

—
- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:
11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg
en lieu et place de:
43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme
Pour *HVB ALTERNATIVE PROGRAM*
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007109185/526/18.
Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07476. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

HVB Alternative Program Index, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 83.748.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

HVB ALTERNATIVE PROGRAM INDEX

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109186/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07478. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Clariden Leu (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 81.507.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour CLARIDEN LEU (LUX)

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109187/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07469. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 54.095.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109188/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07472. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Jefferies Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 34.758.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour JEFFERIES UMBRELLA FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109179/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07487. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Vfive S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 118.014.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2007

M. Luca Picco ayant son domicile au 8, rue de Hostert, L-8560 Roodt/Ell a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de L'ALLIANCE-RÉVISION S. à r. l. démissionnaire. Son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2012.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour NATIONWIDE MANAGEMENT S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2007109164/3459/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04439. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Fare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6186 Gonderange, 2, rue Massewee.
R.C.S. Luxembourg B 92.560.

Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 27 juillet 2007

Les actionnaires ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Graham Fairfax-Jones, demeurant à 6, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, de sa fonction d'administrateur respectivement d'administrateur-délégué de la société à la date du 27 juillet 2007.

- de nommer un nouveau administrateur et Administrateur-Délégué en remplacement de Monsieur Graham Fairfax-Jones, Monsieur Thomas Fairfax-Jones, gérant de société, né le 2 avril 1971 à Luxembourg, demeurant à L-6186 Gonderange, 2, rue Massewee, à partir du 27 juillet 2007, qui terminera le mandat de son prédécesseur, mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2008.

Gonderange, le 27 juillet 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007109159/220/19.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04395. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Wellfleet Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 71.787.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour WELLFLEET, SICAV

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2007109178/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH07907. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Web Technologies S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 459, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 77.431.

Décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 août 2007

- L'Assemblée accepte la démission des Messieurs Jens Bodenroeder et Dragan Markovic en qualité d'administrateurs;

- L'Assemblée décide de pourvoir au remplacement des Administrateurs démissionnaires en appelant

* La société IONTEC LTD, ayant son siège social au Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhans Cay 1, Road Town, Tortola, BVI et

* La société TRADEWIND ENGINEERING LTD, ayant son siège social au Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhans Cay 1, Road Town, Tortola, BVI

aux fonctions d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109121/3130/19.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03695. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Immobilière Pierre Weydert S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 17, rue Jean-Pierre Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 127.107.

Résolutions suivant le procès verbal du Conseil d'Administration en date du 31 août 2007

- Le Conseil d'Administration décide de pourvoir au remplacement de l'Administrateur - délégué démissionnaire en appelant

* Monsieur Pierre Weydert, demeurent au 17, rue J.-P. Beicht, L-1226, Luxembourg

à la fonction d'Administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007109118/3130/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007, réf. LSO-CI03745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Red & Black Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 127.992.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de transfert de parts sociales prenant effet au 1^{er} août 2007 que RED & BLACK TOPCO 2 S.à.r.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy, a transféré ses 2.430 parts sociales détenues dans la Société à RED & BLACK TOPCO S.à.r.l., ayant son siège social au 282, route de Longwy L-1940 Luxembourg, enregistrée auprès du R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 129 047.

Il en résulte, qu'à compter du 1^{er} août 2007, le capital de la Société, composé de 1.000.000 de parts sociales, est entièrement détenu par RED & BLACK TOPCO S.à.r.l.

S. Michel

Gérante

Référence de publication: 2007109126/3794/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2007, réf. LSO-CH08873. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Kapellen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.500.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 112.433.

—
EXTRAIT

En date du 24 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.
- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 24 août 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007109127/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04362. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070124441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Naropère S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 3.500.000,00.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 113.787.

—
EXTRAIT

En date du 30 août 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Joost Tulkens, en tant que gérant, est acceptée avec effet au 1^{er} août 2007.
- M. Frank Walenta, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée.
- Melle Sandra Calvaruso, avec adresse professionnelle au 65, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg, est élue nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} août 2007 et ce pour une durée indéterminée

Luxembourg, le 30 août 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007109128/724/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2007, réf. LSO-CI04365. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Solucom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3346 Leudelange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.979.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOLUCOM SA

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signatures

Référence de publication: 2007109069/514/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI03532. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Valorinvest, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 53.010.

- Monsieur André Schmit réside dorénavant au:

11, rue Aldringen L-2960 Luxembourg

en lieu et place de:

43, boulevard Royal L-2955 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

Pour VALORINVEST

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007109190/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2007, réf. LSO-CH07446. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Mariner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.152.

EXTRAIT

Le soussigné Neil W. Medlyn, né le 19 mai 1953, résident professionnellement à 36, rue Gabriel Lippmann, L-1943, déclare avoir démissionné avec effet au 14 septembre 2007 de la fonction d'administrateur et administrateur-délégué de la société.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109180/8110/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05137. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.093.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109194/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00707. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Arthemisa, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 90.626.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Claude Zimmer, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109191/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00726. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Longhorn Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 131.419.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, enregistrée à Tortola (Iles Vierges Britanniques) sous le numéro 610662, établie et ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

ici représentée par Madame Gabriele Schneider, directrice de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privée, signée à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), le 18 juillet 2007.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LONGHORN INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle pourra créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits qui en découlent ou qui les complètent.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire si elles sont approuvées par écrit et signées personnellement par chacun des administrateurs, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les uns les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. En outre, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s) pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Il pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou en dehors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mardi du mois de juin à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements forment le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et paiement

Les trois cent dix (310) actions sont toutes souscrites comme suit:

La société COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, préqualifiée, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions sont libérées à 100% en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à deux mille deux cents (2.200,00) euros.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, a pris à les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Luke Comer, directeur de sociétés, né à Gaillimh / Galway (Irlande), le 30 novembre 1957, demeurant à MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;

- Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société anonyme INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES en abrégé INTERCORP S.A., R.C.S. Luxembourg B 10.548, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra immédiatement fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2012.

5. Le siège social de la société est établi à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'allemand, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction allemande; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les textes français et allemand, le texte français prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Folgt die deutsche Übersetzung des französischen Textes:

Im Jahre zweitausendsieben, am sechszwanzigsten Juli.

Vor der Unterzeichneten Maître Joëlle Baden, Notar mit Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, eingetragen im Handelsregister in Tortola (Britische Jungferninseln) unter Nummer 610662, mit Sitz in Tortola (Britische Jungferninseln), Road Town, P.O. Box 348, Palm Grove House,

hier vertreten durch Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, mit beruflicher Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

handelt gemäß einer privatschriftlichen Vollmacht gegeben in Guernsey (Britische Kanalinseln), am 18. Juli 2007.

Besagte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und dem unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die rechtmäßig vertretene Komparentin ersucht den Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die hiermit gründet wird, wie folgt zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und führt den Namen LONGHORN INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, welche unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Zweck der Gesellschaft ist außerdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräußerung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder die Mitglieder derselben Gruppe sind, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann Zweigniederlassungen in Luxemburg und im Ausland eröffnen.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonst wie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräußern.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obgenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Titel II. Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je einhundert Euro (EUR 100,-).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Titel III. Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen und welche für eine Amtszeit von höchstens sechs Jahren durch die Generalversammlung der Aktionäre bestellt werden. Die Generalversammlung darf sie jeder Zeit abberufen.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen. Bei Verhinderung wird er durch das älteste Verwaltungsratsmitglied ersetzt. Der erste Vorsitzende wird von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, welche nach der Gründung der Gesellschaft stattfindet, ernannt.

Auf Antrag des Vorsitzenden oder des ältesten Verwaltungsratsmitgliedes, wenn der Vorsitzende verhindert ist, kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, jedesmal wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Verwaltungsratsbeschlüsse können auch per Zirkularschreiben getroffen werden wenn alle Verwaltungsratsmitgliedern ihnen schriftlich zustimmen und persönlich unterschreiben. Die Unterschriften der verschiedenen Verwaltungsratsmitglieder können auf mehreren Exemplaren des schriftlichen Verwaltungsratsbeschlusses getätigt werden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann ebenfalls an jeder Verwaltungsratssitzung per Telefon- oder Videokonferenz oder ähnliche Kommunikationsmittel teilnehmen, welche den Teilnehmern erlauben, sich gegenseitig zu hören.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in jeden Umständen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen. Die ersten delegierten Verwaltungsratsmitglieder können von der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre nach Gründung der Gesellschaft ernannt werden.

Der Verwaltungsrat darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV. Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernennt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V. Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet statt an dem in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Dienstag im Juni um 17.00 Uhr.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Titel VI. Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember desselben Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent (10%) des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII. Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden.

Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII. Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

Zeichnung

Die dreihundertzehn (310) Aktien werden wie folgt gezeichnet:

Die Gesellschaft COMER GROUP INTERNATIONAL LIMITED, vorbenannt, dreihundertzehn Aktien	310
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle vorgenannten Aktien werden zu 100% in Bar eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Betrag von einunddreißigtausend Euro (EUR 31.000,-) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Die erste jährliche Generalversammlung findet in 2008 statt.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf ungefähr zweitausendzweihundert (2.200,-) Euro.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die eingangs erwähnte Partei, die das gesamte Aktienkapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

- Herr Luke Comer, Firmendirektor, geboren in Gaillimh / Galway (Irland), am 30. November 1957, wohnhaft in MC-98000 Monaco, 24, rue Garibaldi;

- Frau Gabriele Schneider, Firmendirektorin, geboren am 31. Oktober 1966 in Birkenfeld / Nahe (Deutschland), mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

- Herr Pierre Schmit, Firmendirektor, geboren am 16. Februar 1964 in Luxemburg, mit professioneller Anschrift in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

3.- Zum Kommissar wird ernannt:

- Die Aktiengesellschaft INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES in Kurzform INTERCORP S.A., R.C.S. Luxemburg B 10.548, mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung von 2012.

5.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1219 Luxemburg, 23, rue Beaumont.

Der unterzeichnende Notar, der die französische und die deutsche Sprache versteht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch des Bevollmächtigten, die vorliegende Urkunde in französischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Gemäß dem Wunsch desselben Bevollmächtigten und im Falle von Abweichungen zwischen dem französischen und dem deutschen Text, ist die französische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Schneider, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007, LAC/2007/20179. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007108901/7241/296.

(070124123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Adminservices S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3265 Bettembourg, 26, Op Fankenacker.

R.C.S. Luxembourg B 131.468.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

- Madame Antonia Laterza, gérante de société, née à Sammitchele, (Italie), le 16 juillet 1953, demeurant à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker,

ici représentée par Monsieur Edy Schmit, réviseur d'entreprises, demeurant à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er} . Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ADMINSERVICES S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services administratifs de tout genre, à l'exclusion de ceux qui, de par la loi, sont réservés à d'autres professionnels.

Dans le cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique Madame Antonia Laterza, gérante de société, demeurant à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

109293

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'associée unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker.
- 2.- Madame Antonia Laterza, gérante de société, née à Sammichele, (Italie), le 16 juillet 1953, demeurant à L-3265 Bettembourg, 26, op Fankenacker, est nommée gérante de la société pour une durée indéterminée.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Schmit, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007, Relation GRE/2007/3782. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007109219/231/114.

(070124917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Eldorado S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.875.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109209/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00866. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Esope, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 97.717.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109212/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00876. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Vestigia, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 104.507.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109205/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01308. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Tvikobb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 94.913.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007109206/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01305. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070124472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

Renoconstruct S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4411 Soleuvre, 168, rue Aessen.

R.C.S. Luxembourg B 131.482.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Frédéric De Wolf, dirigeant d'entreprise, demeurant à L-1450 Luxembourg, 8, Côte d'Eich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'intermédiation commerciale, l'exploitation de services de bureaux, la prestation de services, la consultance, ainsi que l'acquisition, la rénovation, la vente de tous immeubles nécessaires à l'exercice de ses fonctions soit au Grand-Duché du Luxembourg ou dans tout autres pays. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, mobilières, immobilières, financières, commerciales et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises et sociétés ayant un objet identique, similaire ou connexe au sien ou qui seraient de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de RENOCONSTRUCT S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) divisé en cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Le produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850,- €)

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Frédéric De Wolf, prédit.

2- La société est gérée par l'associé-gérant unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.

3- Le siège social est établi à L-4411 Soleuvre, 168, rue Aessen.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. De Wolf, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 août 2007, Relation: EAC/ 2007/ 9481. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 août 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007109228/203/86.

(070125194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.